1. La compagnie maritime doit payer les frais de reconditionnement encourus à la suite des dommages causés pendant le transport maritime. Le paiement peut être effectué de trois façons, selon le pays:
* La compagnie maritime prend toutes les dispositions et prend en charge toutes les dépenses au moment du reconditionnement.
* L'USAID peut, par l'intermédiaire d'un agent recruté, prendre des dispositions concernant le reconditionnement.
* L’organisme récipiendaire prend toutes les dispositions et inclut séparément le coût dans les réclamations de perte déposées contre la compagnie maritime. L’organisme récipiendaire doit également transmettre à son siège social des factures ou d'autres justificatifs de ces coûts.
1. Pour le reconditionnement qui coûtera **moins de 500 dollars américains**, aucune autorisation préalable n'est nécessaire. Tandis que pour celui d'un montant **supérieur ou égal à** **500 dollars américains**, une autorisation écrite de la mission locale de l'USAID est requise pour être remboursée par l'USDA / CCC.
2. Dans tous les cas, préparer un **certificat de coûts de reconditionnement maritime** et le soumettre au siège avec d'autres documents de réclamations maritimes. Le certificat doit contenir les informations suivantes:
* Date du reconditionnement
* Numéro de la cargaison
* Description des vivres (par. Ex. Blé, Petit-pois, huile)
* Contenant d'emballage (par exemple, sacs, cartons, seaux) et taille
* Nombre de ballots reconditionnés
* Nature des dommages provoquant le reconditionnement
* Dépenses effectuées (main-d'œuvre, matériaux)
* Une des factures (le cas échéant)
* Numéros de référence de paiement (par exemple, numéros de chèque)